



# SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Bienvenue en Val de Saône

COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu  
le

7 AOUT 2025

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ain  
Arrondissement de Bourg en Bresse

Séance du 31 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 juillet et à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Renaud DUMAY, Maire

Etaient présents : Renaud DUMAY - Magalie PEZZOTTA - Matthieu ROLLET - Catherine GUTIERREZ -- Florence DALLY-DELÉGLISE - Cédric BADIN - Françoise DURAND - Fabrice RAPHANEL - Fabienne PIROU - Julien MONTEIL - Véronique VAILLANT -- Claudette GUSELLA - Gilles LATTARD - Catherine TEDESCHI - Andrée CARRIER - Jérémie DEREMETZ - Théo COCHET -

Etaient absents excusés : Benoit PEIGNÉ (Catherine GUTIERREZ) - Pierrette BROSSE (pouvoir à Claudette GUSELLA) - Céline POMMERET CHAUSSIN (pouvoir à Renaud DUMAY) - Arnaud BROUER (pouvoir à Matthieu ROLLET) - Johan PIOLLET

Secrétaire de séance : Claudette GUSELLA

Nombre de Membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Représentés : 4

Absents : 1

## CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.07.31.03 – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Didier-sur-Chalaronne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2015 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté n°2024.01.7 du 17 janvier 2024 prescrivant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 22 novembre 2024 ;

VU l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3660, indiquant que la procédure de modification du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal n°2025.03.28.01 bis du 28 mars 2025 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la Préfète de l'Ain assorti de remarques ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ain ;

VU l'avis favorable de la Communauté de communes Val de Saône Centre assorti de remarques ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

### Objet : Décision d'approbation de la modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°2 du PLU a été prescrite en janvier 2024. Ce dossier a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées. Il a été soumis à enquête publique du 5 mai au 26 mai 2025.

**CONSIDERANT** que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** le tableau de synthèse des évolutions apportées au dossier avant approbation, joint à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**20 Vote pour, 1 abstention** (Jérémie DEREMETZ),

**APPROUVE** la modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

**PRÉCISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,

**PRÉCISE** que conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :

- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois,

**PRÉCISE** qu'en outre, l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme indique que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-après :

- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

**PRÉCISE** que conformément aux articles L. 153-44 et L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la préfète,
- son affichage en mairie pendant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication du PLU sur le portail national de l'urbanisme,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Didier-sur-Chalaronne, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Renaud DUMAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication/el ou notification le  
Le Maire  
Renaud DUMAY

